

**DECISION N°147-2024 –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FOREZ-EST ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE
CONCERNANT L'ADHESION AU TELESERVICE « MON ENFANT.FR »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant la contractualisation des relations entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre d'une convention d'habilitation informatique pour que les RPE (Relais Petite Enfance) de Forez-Est puissent traiter les demandes d'accueil des familles via le site « Mon Enfant.fr » en janvier 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des personnes habilitées à gérer les demandes sur le site « Mon enfant.fr » à la suite des différentes arrivées et départs de responsables de relais, mais aussi avec l'ouverture du Guichet Unique Petite Enfance,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention initiale ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au téléservice « Mon Enfant.fr », joint en annexe.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
le 22/07/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42170 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240722-147-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024